



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-293

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-06-27-00009 - DECISION TARIFAIRE N°10034 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET ?? DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? CENTRE HOSP DE L'ARR DE MONTREUIL - 620103432 (3 pages)	Page 5
R32-2025-06-27-00007 - DECISION TARIFAIRE N°10035 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET ?? DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? ASSOCIATION A.P.P.S.H. - 620110684 (3 pages)	Page 8
R32-2025-06-27-00012 - DECISION TARIFAIRE N°10036 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET ?? DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU - 620027144 (3 pages)	Page 11
R32-2025-06-27-00005 - DECISION TARIFAIRE N°10037 PORTANT FIXATION ?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE ?? FAM DE SAINTE CATHERINE - 620026740 (2 pages)	Page 14
R32-2025-06-27-00003 - DECISION TARIFAIRE N°10038 PORTANT FIXATION ?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE ?? FAM LES CHÂTAIGNIERS - 620026666 (2 pages)	Page 16
R32-2025-06-27-00010 - DECISION TARIFAIRE N°10039 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET ?? DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? ASSOCIATION COALLIA - 750825846 (3 pages)	Page 18
R32-2025-06-27-00006 - DECISION TARIFAIRE N°10040 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET ?? DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? ASSO APEI DE LENS - 620110734 (3 pages)	Page 21
R32-2025-06-27-00013 - DECISION TARIFAIRE N°10041 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET ?? DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? LA MAISON DE PIERRE - 620010538 (3 pages)	Page 24
R32-2025-06-23-00055 - DECISION TARIFAIRE N°4446 PORTANT FIXATION ?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE ?? SSIAD DE AUBIGNY EN ARTOIS - 620118687 (2 pages)	Page 27

R32-2025-06-23-00060 - DECISION TARIFAIRE N°4463 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE??SSIAD ADMR - 620029132 (2 pages)	Page 29
R32-2025-06-23-00059 - DECISION TARIFAIRE N°4464 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE??SSIAD A'DOM SERVICES 62 - 620027458 (2 pages)	Page 31
R32-2025-06-23-00058 - DECISION TARIFAIRE N°4465 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE??SSIAD AIDARTOIS D'ARRAS - 620025817 (2 pages)	Page 33
R32-2025-06-23-00057 - DECISION TARIFAIRE N°4466 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE??SSIAD DE CALAIS - 620025353 (2 pages)	Page 35
R32-2025-06-24-00148 - DECISION TARIFAIRE N°5908 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET??DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??LA VIE ACTIVE - 620110650 (4 pages)	Page 37
R32-2025-06-24-00144 - DECISION TARIFAIRE N°5914 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET??DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??LA VIE ACTIVE - 620110650 (3 pages)	Page 41
R32-2025-06-24-00152 - DECISION TARIFAIRE N°7197 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET??DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??ASSOC LES CHAMPS DORES - 620118000 (3 pages)	Page 44
R32-2025-06-24-00145 - DECISION TARIFAIRE N°7209 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET??DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??LA MAISON DE PIERRE - 620010538 (3 pages)	Page 47
R32-2025-06-27-00008 - DECISION TARIFAIRE N°8910 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET??DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD - 620000166 (3 pages)	Page 50
R32-2025-06-27-00011 - DECISION TARIFAIRE N°8911 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET??DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??FONDATION HOPALE - 620003814 (3 pages)	Page 53
R32-2025-06-27-00004 - DECISION TARIFAIRE N°9785 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE??F.A.M "LA SOURCE" - 620008458 (2 pages)	Page 56

DECISION TARIFAIRE N°10034 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSP DE L'ARR DE MONTREUIL - 620103432

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM - CHAM - 620119594

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
FAM CH MONTREUIL CAMPAGNE-LÈS-HESDIN - 620029710

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013 prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSP DE L'ARR DE MONTREUIL (620103432), a été fixée à 2 429 008,89 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 202 417,41 € (dont 202 417,41 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CENTRE HOSP DE L'ARR DE MONTREUIL 620103432) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du Comité de Gestion de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR

FAM DE LA LIANE								
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620027201 FAM DE LA LIANE	92,83	20,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 117 732,84 € (dont 117 732,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 334 605,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 334 605,09 €
(dont 1 334 605,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620027201 FAM DE LA LIANE	1 187 415,30	147 189,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620027201 FAM DE LA LIANE	93,13	13,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 111 217,09 € (dont 111 217,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

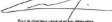
La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION A.P.P.S.H. 620110684) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°10036 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU - 620027144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 620027151

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU (620027144), a été fixée à 721 928,95 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 721 928,95 € (dont 721 928,95 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
620027151	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	721 928,95	0,00	0,00

SAMSAH								
--------	--	--	--	--	--	--	--	--

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620027151 SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,62	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 60 160,75 € (dont 60 160,75 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 721 928,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 721 928,95 €
(dont 721 928,95 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620027151 SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	721 928,95	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620027151 SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,62	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 60 160,75 € (dont 60 160,75 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

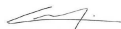
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU 620027144) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°10037 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM DE SAINTE CATHERINE - 620026740

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/10/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DE SAINTE CATHERINE (620026740) sise 85 RTE DE BETHUNE 62223 Sainte-Catherine et gérée par l'entité dénommée SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 612 447,28 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 134 370,61 €.

Soit un forfait journalier de soins de 128,81 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 1 679 715,62 € (douzième applicable s'élevant à 139 976,30 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 134,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6 rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titre : Directeur général des affaires
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°10038 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM LES CHÂTAIGNIERS - 620026666

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES CHÂTAIGNIERS (620026666) sise R DES LONGUES HAIES 62270 Frévent et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (620100081) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 792 000,72 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 000,06 €.

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2026: 792 000,72 € (douzième applicable s'élevant à 66 000,06 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6 rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (620100081) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titre : Directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

620024216 FAM COALLIA CALONNE- RICOUART	1 481 036,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	--------------	------	------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620024216 FAM COALLIA CALONNE- RICOUART	119,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 123 419,68 € (dont 123 419,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 481 036,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 481 036,13 €
(dont 1 481 036,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620024216 FAM COALLIA CALONNE- RICOUART	1 481 036,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620024216 FAM COALLIA CALONNE- RICOUART	119,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 123 419,68 € (dont 123 419,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

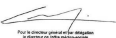
La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION COALLIA 750825846) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-Verbal de la Commission de l'offre médico-sociale
le 27 juin 2025

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°10040 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO APEI DE LENS - 620110734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMO DE LENS SAMSAH - 620014019

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM APEI LA MARELLE - 620019612

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO APEI DE LENS (620110734), a été fixée à 2 955 298,07 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **Personnes handicapées : 2 955 298,07 €** (dont 2 955 298,07 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620014019 SAMO DE LENS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	821 663,04	0,00	0,00
620019612 FAM APEI LA MARELLE	1 939 660,71	193 974,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620014019 SAMO DE LENS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268,52	0,00	0,00
620019612 FAM APEI LA MARELLE	0,00	9,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 246 274,84 € (dont 246 274,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 893 642,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 893 642,07 €
(dont 2 893 642,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620014019 SAMO DE LENS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	821 663,04	0,00	0,00
620019612 FAM APEI LA MARELLE	1 939 660,71	132 318,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620014019 SAMO DE LENS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268,52	0,00	0,00
620019612 FAM APEI LA MARELLE	0,00	6,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 241 136,84 € (dont 241 136,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

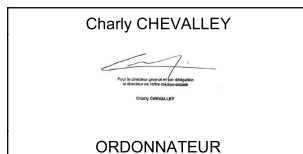
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO APEI DE LENS 620110734) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



LA MAISON DE PIERRE								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013169 LA MAISON DE PIERRE	16,82	2,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 17 035,23 € (dont 17 035,23 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 193 458,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 193 458,06 €
(dont 193 458,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013169 LA MAISON DE PIERRE	129 385,91	64 072,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013169 LA MAISON DE PIERRE	28,75	1,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 16 121,51 € (dont 16 121,51 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

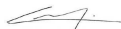
La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA MAISON DE PIERRE 620010538) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°4446 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE AUBIGNY EN ARTOIS - 620118687

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE AUBIGNY EN ARTOIS (620118687) sise 120 R GEORGES LAMIOT 62690 Aubigny-en-Artois et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 788 610,69 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 788 610,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 717,56 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 43,21 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 788 610,69 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 788 610,69 € (douzième applicable s'élevant à 65 717,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,21 €.

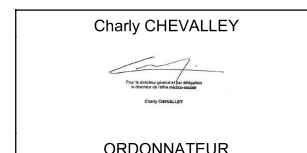
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°4463 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR - 620029132

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/03/2012 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR (620029132) sise 2 IMP DE L'EGLISE 62380 Nielles-lès-Bléquin et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 631 560,88 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 631 560,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 630,07 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 43,26 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 631 580,22 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 631 580,22 € (douzième applicable s'élevant à 52 631,69 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,26 €.

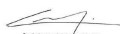
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Préfecture des Hauts-de-France Direction des Offres de Soins Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°4464 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD A'DOM SERVICES 62 - 620027458

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2010 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD A'DOM SERVICES 62 (620027458) sise 46 R SAINT LOUIS 62200 Boulogne-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADOM'SERVICES62 (620023432);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 855 142,10 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 855 142,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 261,84 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,05 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 855 142,10 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 855 142,10 € (douzième applicable s'élevant à 71 261,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,05 €.

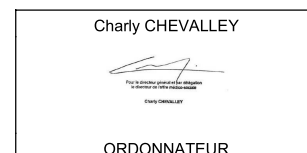
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADOM'SERVICES62 (620023432) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°4465 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD AIDARTOIS D'ARRAS - 620025817

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/12/2008 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AIDARTOIS D'ARRAS (620025817) sise 1 R ABEL BERGAIGNE 62002 Arras et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION UNARTOIS (620018846);

DECIDE

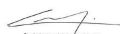
Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 852 802,66 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 852 802,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 066,89 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 46,73 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 856 608,79 € :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 856 608,79 € (douzième applicable s'élevant à 71 384,07 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,94 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNARTOIS (620018846) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Préfecture des Hauts-de-France Direction Régionale de l'ARS Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°4466 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE CALAIS - 620025353

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE CALAIS (620025353) sise 208 AV ROGER SALENGRO 62103 Calais et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "SOINS ET SANTE" (620001198);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 294 787,86 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 983 457,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 954,77 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,91 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 311 330,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 25 944,22 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 316 032,97 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 084 435,88 € (douzième applicable s'élevant à 90 369,66 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,52 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 231 597,09 € (douzième applicable s'élevant à 19 299,76 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "SOINS ET SANTE" (620001198) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°5908 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA VIE ACTIVE - 620110650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE L'ARRAGEOIS - 620108571

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ MAS SAINT EXUPERY - 620030452

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT DE LA GOHELLE HERSIN-COUPIGNY - 620104679

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LENS/LIEVIN - 620108563

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT LA FERME DE THUBÉAUVILLE - 620111476

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650), a été fixée à 15 027 712,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 15 027 712,90 € (dont 15 027 712,90 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620030452 UNITÉ MAS SAINT EXUPERY	902 942,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104679 ESAT DE LA GOHELLE HERSIN- COUIGNY	0,00	3 861 720,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108563 ESAT LENS/ LIEVIN	0,00	3 463 230,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108571 ESAT DE L'ARRAGEOIS	0,00	5 722 932,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620111476 ESAT LA FERME DE THUBEAUVILLE	0,00	1 076 887,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620030452 UNITÉ MAS SAINT EXUPERY	309,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104679 ESAT DE LA GOHELLE HERSIN- COUIGNY	0,00	66,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108563 ESAT LENS/ LIEVIN	0,00	70,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108571 ESAT DE L'ARRAGEOIS	0,00	71,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620111476 ESAT LA FERME DE THUBEAUVILLE	0,00	70,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 252 309,42 € (dont 1 252 309,42 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 759 778,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 759 778,37 €
(dont 14 759 778,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620030452 UNITÉ MAS SAINT EXUPERY	901 622,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104679 ESAT DE LA GOHELLE HERSIN- COUIGNY	0,00	3 855 588,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108563 ESAT LENS/ LIEVIN	0,00	3 382 410,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108571 ESAT DE L'ARRAGEOIS	0,00	5 552 041,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620111476 ESAT LA FERME DE THUBEAUVILLE	0,00	1 068 115,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620030452 UNITÉ MAS SAINT EXUPERY	308,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620104679 ESAT DE LA GOHELLE HERSIN- COUIGNY	0,00	65,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108563 ESAT LENS/ LIEVIN	0,00	69,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620108571 ESAT DE L'ARRAGEOIS	0,00	69,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620111476 ESAT LA FERME DE THUBEAUVILLE	0,00	69,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 229 981,53 € (dont 1 229 981,53 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

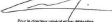
Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA VIE ACTIVE 620110650) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 24 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Directoire de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°5914 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA VIE ACTIVE - 620110650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM - LE PETIT PRINCE - 620019604

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMO DE CALAIS SAMSAH - 620025536

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ARRAS - 620028407

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650), a été fixée à 1 882 963,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 1 882 963,51 € (dont 1 882 963,51 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604 FAM - LE PETIT PRINCE	777 687,84	91 247,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025536 SAMO DE CALAIS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 871,60	0,00	0,00
620028407 SAMSAH ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 156,28	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604 FAM - LE PETIT PRINCE	88,78	119,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025536 SAMO DE CALAIS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,56	0,00	0,00
620028407 SAMSAH ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,84	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 156 913,63 € (dont 156 913,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 855 874,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 855 874,17 € (dont 1 855 874,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604 FAM - LE PETIT PRINCE	777 687,84	60 419,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025536 SAMO DE CALAIS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 982,43	0,00	0,00
620028407 SAMSAH ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 784,11	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604 FAM - LE PETIT PRINCE	88,78	78,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025536 SAMO DE CALAIS SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,58	0,00	0,00
620028407 SAMSAH ARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,31	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 154 656,18 € (dont 154 656,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

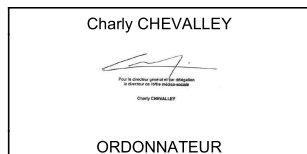
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA VIE ACTIVE 620110650) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 24 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



MAS DE SERVINS								
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620118018 MAS DE SERVINS	215,02	221,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 493 414,03 € (dont 493 414,03 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 897 727,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 897 727,31 €
(dont 5 897 727,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620118018 MAS DE SERVINS	5 794 579,96	103 147,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620118018 MAS DE SERVINS	214,53	202,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 491 477,28 € (dont 491 477,28 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

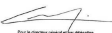
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC LES CHAMPS DORES 620118000) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 24 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de Direction
ARS Hauts-de-France

ORDONNATEUR

620013219 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	429 906,26	101 794,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	------------	------------	------	------	------	------	------	------

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013219 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	117,78	66,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 44 308,36 € (dont 44 308,36 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 610 455,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 610 455,65 €
(dont 610 455,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013219 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	508 661,56	101 794,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620013219 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	139,36	66,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 871,30 € (dont 50 871,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

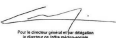
La présente décision sera publiée recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA MAISON DE PIERRE 620010538) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 24 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-Verbal de la Commission de l'offre médico-sociale
le 24 juin 2025

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

FAM EQUINOXE								
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620115618 FAM EQUINOXE	306,00	59,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 68 590,34 € (dont 68 590,34 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 744 794,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 744 794,07 €
(dont 744 794,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620115618 FAM EQUINOXE	642 594,99	102 199,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620115618 FAM EQUINOXE	306,00	33,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 62 066,17 € (dont 62 066,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD 620000166) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 26 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de Direction
ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

620114157 FAM " VILLA NORMANDE"	1 773 709,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---------------------------------------	--------------	------	------	------	------	------	------	------

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620114157 FAM " VILLA NORMANDE"	312,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 147 809,13 € (dont 147 809,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 773 709,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 773 709,53 €
(dont 1 773 709,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620114157 FAM " VILLA NORMANDE"	1 773 709,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620114157 FAM " VILLA NORMANDE"	312,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 147 809,13 € (dont 147 809,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

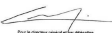
La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION HOPALE 620003814) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 26 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Directoire de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°9785 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
F.A.M "LA SOURCE" - 620008458

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/01/2004 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée F.A.M "LA SOURCE" (620008458) sise 206 R DE GUARBECQUE 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL (620004655) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 515 739,72 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 126 311,64 €.

Soit un forfait journalier de soins de 158,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2026: 1 515 739,72 € (douzième applicable s'élevant à 126 311,64 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 158,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6 rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL (620004655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Titre : Directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales

Tous actes ci-après énoncés concourant à la délivrance ou au retrait des autorisations d'exercice d'activités réglementées, conformément aux missions dévolues à la CCI par la loi, le cas échéant en qualité d'autorité compétente et notamment :

- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Cartes de professionnels de l'immobilier,

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	PASSAGEZ Christian	Conseiller en formalités	délégation permanente hors cartes de professionnels de l'immobilier

	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes de professionnels de l'immobilier
	DECOBECQ EVA	Conseillère en formalités	délégation permanente hors carte de professionnels de l'immobilier
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de Proximité	délégation permanente
	BOIDIN Sylvie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LECLERCQ Christophe	Chargé de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente	
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	JANSEN Arnaud	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SAINFEL Agathe	Directrice appui aux entreprises	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente

	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	TANNIERE Sandrine	Directrice Appui	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	BODELOT Stéphane	Chargé de formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	NACHBAUER Géraldine	Chargée de formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'établissement des formalités internationales

- Tout certificat d'origine, factures et autres documents de légalisation
- Tout carnet de passage en douane ATA
- Plus généralement tous documents et attestations du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoit l'intervention des CCI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente
	DELVALLE Nathalie	Agent de Formalités	délégation permanente

	GARD Annie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	MARTEL Séverine	Agent de Formalités	délégation permanente
	ROUSSEL Christian	Chargé de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariat	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	LAFORCE Stéphane	Responsable service Industrie	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BRISY Anne	Assistante	délégation permanente
	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	BALAIR Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROUBLIQUE Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit

	BOUVART Elisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente
	NACHBAUER Géraldine	Chargée de formalités	délégation permanente
AMIENS- PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	BOYELDIEU Elisabeth	Chargée d'accueil	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	RUFFIA Anne	Hôtesse d'accueil Péronne	en cas d'absence ou d'empêchement de DAVID Françoise

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité Chambersign

- Tout certificat de signature électronique ChamberSign

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	PASSAGEZ Christian	Conseiller en formalités	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente

	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	GEKIERE Sandrine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	SYLLA Ayoub	Chargé de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BETEMS-GUNY Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Chargée de formalités	délégation permanente
AMIENS- PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 4

De donner mandat de représentation et délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité de mandataire formaliste :

- Tout mandat confié à la CCI pour effectuer les formalités administratives des entreprises auprès de l'INPI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	BOUTONNET Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	PASSAGEZ Christian	Chargé de formalités	délégation permanente
	DECOBECQ Eva	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	délégation permanente
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	BOIDIN Sylvie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	LECLERCQ Christophe	Chargé de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	WAYMEL Bénédicte	Responsable Entreprendre et formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
AISNE	PLATEAUX DELFORGE Séverine	Assistante	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BETEMS-GUNY Séverine	Assistante spécialisée	délégation permanente
OISE	BOUVART Élisabeth	Directrice Pôle démarche entreprises	délégation permanente

	JOSSERAND Frédérique	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BODELOT Stéphane	Conseiller en formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente
	NACHBAUER Géraldine	Chargée de formalités	délégation permanente
AMIENS- PICARDIE	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 5

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 27 juin 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**